

COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL TERRITOIRE D'ENERGIE VAR-SYMIELECVAR

05 OCTOBRE 2023 - PRESENCE ET VISIO

L'an 2023 le cinq octobre se sont réunis sur convocation du Président en date du vingt-neuf septembre, les délégués syndicaux de TE83-SYMIELEC salle Guy Menut à 10h30. Lors de la réunion du vingt et un septembre le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le cinq octobre a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement. Les personnes présentes à la visioconférence s'étant présentées, le Président déclare la séance ouverte et remercie les membres présents.

M. Christian RYSER, délégué de la commune de Néoules, vice-président est désigné secrétaire de séance.

COMMUNES													
COMMUNES	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023			
		Présent	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.		Présent	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.	
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Jérôme HAVARD	X		X			Richard HEMAIN						
AIGUINES	Hélène CHAUVIN						Claudine BARTIAUX						
AMPUS	Alain POILPRÉ	X					Roland NARDELLI						
LES ARCS	Christophe FAURE						Stéphane HUDDLESTONE						
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON						Maria-Teresa LIOTARDO						
ARTIGUES	Yves SOUQUE	X					José-Pierre CYMES						
AUPS	Patrick VINCENTELLI	X					Béatrice DONAT						
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL						Franck BERTONCINI						
BARGEME	Patrick PELISSIER	X					Liliane MONTALAND						
BARGEMON	Christian BOBENRIETH	X		X			Patrick PELISSOU						
BARJOLS	Yves GIACOMELLI	X		X			Daniel VIRGIL						
LA BASTIDE	Norbert GROSSO	X					Charles FLOCCIA						
BAUDINARD-SUR-VERDON	Stéphanie ALLARD						Jérémy MARTIN						
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC						Patrice GARILLON						
LE BEAUSSET	Gérard PERRIER						Hervé THEBAULT				X		
BELGENTIER	Roger ANOT	X					Thierry TEISSEIRE						
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X					Jean-Pierre TAVERA						
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER	X			X		Jérôme MASSOLINI						
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER			X			Jean-Paul ROUX						
BRAS	Daniel RATAJCZAK						Béranger MARTIN						
BRENON	Laurent ROUVIER						Armand ROUVIER						
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	X			X		Mouloud BELAÏDI						
BRUE-AURIAAC	Gilbert BESNARD	X					Dominique RICHARD						
CABASSE	Richard MAURIN	X					Olivier MISSENTI						
LA CADIÈRE-D'AZUR	Daniel ARLON						Sébastien MARTINEZ						
CALLAS	Daniel MARIA						Olivier CANAVESE						
CAMPS-LA-SOURCE	Julien GUIX-AYATS						Joël ADAM						
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA	X			X		Rémy FOUQUET						
CARCES	Vincent CLAVIER		X				Joseph HERBEL	X					
CARNOULES	Jean-Louis BOYER	X					Christophe CAILLOT						
LE CASTELLET	Michel THIBAUT	X					Jean-Paul SAINTE-MARIE						
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE	X					Jean-Paul DUBOIS						
LA CELLE	Alain BŒUF						Jacques PAUL			X			
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER						Laure BERDUGO						
CHATEAUVERT	Philippe MOULIE	X					Philippe SARACIVA						
CHATEAUVIEUX	David MICHEL						Jean-Louis NIETO						
CLAVIERS	Didier VALENTI						Ange CASTELLOTTI						
COGOLIN	Audrey TROIN						Jean-Pascal GARNIER			X			
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI						Jean-Pierre RIZZO	X					
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN						Charles BIGHETTI DE FLOGNY		X				
CORRENS	Guillaume ROUSTAN						Sabine LESCHEVIN			X			
COTIGNAC	Christian LAZARE		X	X			Philippe MARTIN	X					
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO						Michaël REBOTIER						
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO	X					Philippe KAUPP						
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY						Evelyne QUILICI						
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL						Clément CESCAU						
EVENOS	Patrick IMBERT	X					Cédric CANGIALEONI						
LA FARLEDE	Robert BERTI						Jean-Louis VEBER						
FAYENCE	Alain GOUZON						Bernard HENRY						
FIGANIERES	Bernard CHILINI						Guy TACAILE						
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ						Jean-Paul HERCOURT						
FLAYOSC	Guy MEUNIER						Vincent D'AUBREY						
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT						Gilbert BRINGANT						
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT						Florent PALAZZOLI						
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY	X					Renaud PIROVANO						
GAREOULT	Patrick BONNET		X		X		Michel GODEC		X			X	
GASSIN	Agnès MARTIN						Sylvie BRUNET	X		X			
GINASSERVIS	Gilles LOMBARD	X					Michel MERCADAL						
GONFARON	Mario GROSSO				X		Jérôme LUPU						
GRIMAUD	Francis MONNI		X				Benjamin CARDAILLAC	X					
LE LAVANDOU	Nicolas COLL						Charlotte BOUVARD						
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE	X					Gérard AUBERT						
LORGUES	Marc HEBREARD						René-Raymond MATHIAS						

COMMUNES	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023		
		Présen t	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.		Présent	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.
LE LUC	Véronique BOULANGER	X					Guillaume BEAUGEY					
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE			X			Luc ROUX					
LES MAYONS	Serge WICQUART	X					Catherine ISNARD					
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO		X				Jean-Jacques FOLETTI					
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON						Erwan JAEN					
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO		X	X			Michel BLANC		X			
LA MOLE	Fabien CODOU	X					Serge FINTZEL					
MONTAUXOUX	Jean-Antoine BOTTERO						Robert CECCHINATO					
MONTFERRAT	Raymond GRAS						Alain D'ALESSANDRI					
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN						Joseph GALLUZZO					
MONTMEYAN	Yves BÉGLIUMINI						Denis DAUPHIN					
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE						Éric BEYNAERTS					
LE MUY	Alain CARRARA	X			X		Lionel SAUVAN					
NANS-LES-PINS	Michel FINK						Franck BARBET					
NEOULES	Christian RYSER	X		X			Christophe LACOMBE					
OLLIERES	Daniel TILMANT						Pierre ETTORI					
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON	X					Jean-Luc ROVERE					
PIGNANS	Jean-Luc SEIGNOBOS						Patrick ROSSI					
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	Olivier PAILLARD						Richard HOLGATE					
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER		X				Aline CHARLES					
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA						Jean-Marc GAILLARD					
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA	X		X			Virginie BASSO					
POURRIERES	Patrick GAUTIER	X					Wilfried BARRY					
PUGET-SUR-ARGENS	Jean-Louis ORSO						Laurent CHABRIER					
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO	X					Pascal PELLEGRINO					
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA						Michel FRANCO					
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO						Jean-Pierre MAGALHAES					
REGUSSE	Jean-Yves PICAULT						Michel GANDON	X		X		
RIANS	Alain LEFEVRE	X					Joël BLANC					
RIBOUX	Suzanne ARNAUD						Bernard ARCANGELI					
ROCBARON	Boris AYASSE						Michel ROUDEN	X		X		
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO	X					Kader MERIMECHE					
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON						Bernard BELORGEY					
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND						Guillaume FABRE					
ROUGIERS	Serge PECORARO						Laurent MARINO	X		X		
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Christian GIRAUD						Tony MARCO					
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD			X			Jean-Paul ROCHE					
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE						Bruno CHALLIER					
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER			X			André CRESPI					
SAINT-MAXIMIN STE-BAUME	Luc FERRY	X					Pascal SIMONETTI					
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE		X				Evelyne ISNARD					
SAINT-ZACHARIE	Claude FABRE						Claude PASSEREL					
SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE	Marc RAYNOUARD						André SIMONNEAU					
SALERNES	Cédric DUBOIS						Véronique CHAZAL	X				
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES						Sébastien BOVERO					
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI		X				Daniel ALSTERS					
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI						Patrice TOUMIAT	X				
SIGNES	Yves REYNARD				X		Gilles HERMITTE					
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL						Eric RENOULT					
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER						Laurent SCHMITTE					
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI		X				Ludovic ESTAMPE					
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ			X			Nathalie VIAENE					
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI						Jean-Claude AUBIDERT					
TAVERNES	Alain GALLO						Eric TOURRET					
LE THORONET	Marc LEBORGNE	X					Sébastien GIROD-JOUFFROY					
TOURTOUR	Claude THOMASSIN						Claude CATRICE					
TOURVES	Gilbert CAMPERO	X					Daniel ROUX					
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC			X			Jean-Paul GUYOT					
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIÉ						Corinne TORRES					
LE VAL	Norbert GIRAUD						Luc PERNEY					
VARAGES	Michel MOISSON						Gilles BLANC					
LA VERDIERE	Jean-Philippe BERSIA						Frédéric BUISSON					
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID						Nicolas GARNIER					
VIDAUBAN	Elie TROTET	X					André WICKE					
VILLECROZE	Pierre CONSTANS	X					Jean-Jacques PEIRANO					
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA	X					Guy ARMAND	X				

CCPF

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF			X			Alain DRAU					
CCPF	Claude GIORDANO						Nicolas MARTEL					

MAMP

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
MAMP	Didier KHELFA						Jean-Jacques COULOMB					

CAPV

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CAPV	VALLOT Philippe		X				GIULIANO Jérémy					

CCCV

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CCCV	DRAGONE Jean-Michel	X					SANTONI Jean					

MTPM

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	21/09/2023		05/10/2023			SUPPLÉANT	21/09/2023		05/10/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI						M.C. ARGOLAS-PAGANELLI				X	
MTPM	Luc BAGNOL						Hélène AUDIBERT					
MTPM	André BAULON		X				Valérie BATESTI					
MTPM	Martine BERARD		X				Hélène BILL					
MTPM	Philippe BERNARDI				X		Béatrice BROTONS					
MTPM	Véronique BERNARDINI						Jean-Luc BRUNEL					
MTPM	Katia BIZAT	X					Thierry CAMPUS					
MTPM	Jean-Charles BROCHOT						Hélène CAREN					
MTPM	Josy CHAMBON			X			Patrice CAZAUX					
MTPM	Stéphane CHAMP		X				Patrick CHATRIEUX					
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X				Hervé CILIA	X				
MTPM	Amaury CHARRETON	X			X		François CORNILEAU					
MTPM	Laurent CUNEO						Caroline DEPALLENS					
MTPM	Christine CUNIBERTI				X		Marisa DIAZ					
MTPM	Karima DRIDI						Anaïs DIR			X		
MTPM	Jean-Pierre EMERIC						Nadine ESPINASSE		X		X	
MTPM	Hervé FABRE						Ingrid FASS					
MTPM	Christophe FIORETTI						Alain FONTANA					
MTPM	Christel FITZNER						Christian GASQUET					
MTPM	Sébastien FRATELLIA						Brigitte GENETELLI					
MTPM	Sébastien GIOIA						Marcelle GHERARDI					
MTPM	Janig GUE		X				Cédric GINER					
MTPM	Pascale JANVIER						Eric GIRARDO					
MTPM	Corinne JOUVE				X		Elisabeth GUES					
MTPM	Valérie KADDOURI						Damien GUTTIEREZ					
MTPM	Xavier LAFAURE						Jean-Marc ILLICH					
MTPM	Guy LE BERRE						Florian JONET					
MTPM	Afida LEGHEDDAR						Amandine LAYEC					
MTPM	Dominique LEXA				X		Emilien LEONI					
MTPM	Jean-Eric LODEVIC						Grégory LO MONACO					
MTPM	Anne-Marie METAL	X					Béatrice MANZANARES					
MTPM	Valérie MONDONE						Jean-Claude MARASTONI					
MTPM	Isabelle MONFORT						Edwige MARINO					
MTPM	Sonia MOUSSAOUI						Sophie MONTBARBON					
MTPM	Joseph MULE						Roseline MOULARD					
MTPM	Michel OLLAGNIER	X		X			Pierre PARDIGON		X			
MTPM	Catherine PENARD						Audrey PASQUALI-CERNY					
MTPM	Denis PERRIER						Romain PELISSOU					
MTPM	Guy PHILIPPEAUX			X			Guy RAYNAUD		X			
MTPM	Didier RAULOT	X					Nicole REYNAUD					
MTPM	Alain ROQUEBRUN						Alexandre RISACHER					
MTPM	Chantal RUIDAVETS						Bruno ROURE					
MTPM	Marie SCHAEFFER						Francis ROUX		X			
MTPM	Hervé STASSINOS						Antoine FOGU					
MTPM	Albert TANGUY	X					Christian SIMON					
MTPM	Christian TOULOUSE						Christine SINQUIN	X			X	
MTPM	Magalie TURBATTIE						Nathalie SORIANO					
MTPM	Jade VALLIORGUES						Joël TONELLI					
MTPM	Jean-Claude VEGA						Michel TRAVO					
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON			X			Antoine VACCARO					
MTPM	Jean-Marc VIZIALE						Séverine VALVERDE					

Nombre de membres en exercice	Quorum	21/09/2023		05/10/2023		
		Nombre de membres présents	Nombre de membres excusés	Nombre de membres présents / votants	Nombre de membres excusés	Nombre de procurations
185	94	60	23	26	17	0

Le Président informe l'assemblée que le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour : **Demande de subvention auprès du CD83, pour les travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aide aux communes AXE 3 : Aides aux grands projets**, et sera traité en fin de séance.

Examen du compte rendu du Comité Syndical du 08/06/2023

Après avoir interrogé les membres du Comité pour connaître les éventuelles observations ou rectifications à apporter sur le dernier procès-verbal, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 08/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décision modificative n°2 de l'année 2023

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif du 05/04/2023 conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Désignation	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	Désignation	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
Remboursement de frais auprès de MTPM - Participation au 37 ^{ème} congrès Amorce les 18,19,20 oct 2023	62878		5 000,00				
Voyages, déplacements et missions	6251		5 000,00				
Énergie -électricité	60612		8 000,00				
eau assainissement	60611	- 8 000,00					
études et recherches	617	- 10 000,00					
Rémunérations du personnel titulaire - Rémunération principale	64111	- 21 500,00					
Rémunérations du personnel non titulaire - Rémunération principale	64131		7 000,00				
personnel non titulaire - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	64132		300,00				
personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	64138		12 000,00				
Médecine du travail, pharmacie	6475		200,00				
Autres charges sociales diverses - titres restaurant	6478		2 000,00				
	TOTAL	-39 500,00 €	39 500,00 €		TOTAL		0,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Désignation	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	Désignation	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
CARQUEIRANNE - Rénovation Gymnase du Grand Chêne	45813153		1 100 000,00	CARQUEIRANNE - Rénovation Gymnase du Grand Chêne	45813153		1 100 000,00
LE PRADET - Photovoltaïque CTM	45815794		810 000,00	LE PRADET - Photovoltaïque CTM	45815794		810 000,00
SALERNES - Hôtel de Ville	45812908		50 000,00	SALERNES - Hôtel de Ville	45822908		50 000,00
POURRIERES - Groupe scolaire St Exupery 2	45813428		350 000,00	POURRIERES - Groupe scolaire St Exupery 2	45823428		350 000,00
OLLIOULES - Complexe sportif Aldo Piemontesi	45814090		100 000,00	OLLIOULES - Complexe sportif Aldo Piemontesi	45824090		100 000,00
OLLIOULES - Ecole Le château	45814091		100 000,00	OLLIOULES - Ecole Le château	45824091		100 000,00
OLLIOULES - Ecole Lei Marronie	45814092		50 000,00	OLLIOULES - Ecole Lei Marronie	45824092		50 000,00
GINASSERVIS - Toiture Ecole Primaire	45814776		50 000,00	GINASSERVIS - Toiture Ecole Primaire	45824776		50 000,00
LE VAL - Hôtel de Ville	45814801		140 000,00	LE VAL - Hôtel de Ville	45824801		140 000,00
SAINT MANDRIER - Groupe scolaire Louis Clément	45815194		300 000,00	SAINT MANDRIER - Groupe scolaire Louis Clément	45825194		300 000,00
COGOLIN - Hôtel de ville	45815402		150 000,00	COGOLIN - Hôtel de ville	45825402		150 000,00
	TOTAL	3 200 000,00 €			TOTAL		3 200 000,00 €

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité la décision modificative n°2 de l'année 2023.

2/ Autorisation demandée au Président de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public accord-cadre sur 5 lots.

Afin de réaliser des opérations d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, réseaux connexes, et d'éclairage public, il convient de passer des accords cadre à bons de commande mono attributaires sur 5 lots géographiques :

Lot n°1 : minimum 50 000 €TTC	maximum 3 000.000 €TTC
Lot n°2 : minimum 50 000 €TTC	maximum 3 000.000 €TTC
Lot n°3 : minimum 50 000 €TTC	maximum 3 000.000 €TTC
Lot n°4 : minimum 30 000 €TTC	maximum 3 000.000 €TTC
Lot n°5 : minimum 30 000 €TTC	maximum 3 000.000 €TTC

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert à plusieurs lots pour les travaux d'effacement de réseaux, de communications électroniques et d'éclairage public selon la carte des lots joints à la présente délibération.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Les membres du Comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président :

- Approuvent, à l'unanimité, le lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire à plusieurs lots pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public dans les opérations coordonnées de complexité supérieure ou de volume financier réduit.
- Autorisent, à l'unanimité, le Président, en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur, à signer, à l'issue de la procédure, l'acte d'engagement du/des candidats retenu(s) comme économiquement le(les) mieux disant(s) par la Commission d'Appel d'Offres au regard des critères d'attribution.

3/ Avenants de transfert Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR/Société INEO RESEAUX SUD.

La Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR est titulaire des marchés suivants :

- travaux effacement réseaux 2020-2024 lot n°2 affaire 2019-10 index 416T,
- maintenance des réseaux d'éclairage public 2021-2025 lot n°3 affaire 2020-05 index 447S,
- travaux d'éclairage public lot n°2 affaire 2019-03 index 438T.

Cette société a transféré, à compter du 31/05/2023, à la Société INEO RESEAUX SUD tous les moyens matériels et immatériels, le personnel, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de son activité réseaux.

Il est nécessaire de procéder à la passation d'avenants aux différents accords cadre conclu avec INEO RESEAUX SUD

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer les avenants cités ci-dessus.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer les avenants présentés avec la Société INEO RESEAUX SUD.

4/ Avenant de transfert SAS ECE/SERPOLLET SUD EST

La Société SAS ECE est titulaire des marchés :

- de travaux d'éclairage public 2019-2022 lot. n°5 affaire 2019-03
- de travaux de maintenance réseaux éclairage public affaire 2020-05 lot n°3 index 4475 et lot n°4 index 4435.

Cette société a procédé au changement de dénomination sociale, à compter du 01/01/2023 ; elle est devenue SERPOLLET SUD EST. Il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant à l'accord cadre correspondant conclu avec SERPOLLET SUD EST.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer les avenants présentés cités ci-dessus.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer les avenants présentés avec la Société SERPOLLET SUD EST.

5/ Convention d'aménagement esthétique des réseaux TE83-SYMIELEC/ENEDIS 2024-2027 pour l'application de l'article 8 A) du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

L'Autorité concédante et le Gestionnaire du réseau de distribution ont conclu, le 12 mars 2020, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés. Dans son article 8 A), le cahier des charges précise que « afin de participer au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, le gestionnaire du réseau de distribution verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon les modalités indiquées à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges, tenant compte de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux. Le produit de cette participation entre dans le financement du coût hors TVA des travaux ainsi réalisés pour un pourcentage inférieur ou égal au taux indiqué à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges. »

L'article 4 A) de l'annexe 1 précise que ce taux est fixé à 40% et que « le montant de cette contribution est fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte de l'évolution éventuelle du périmètre, des caractéristiques de la concession et de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux [...]. Si certaines opérations du programme de l'année n ne sont pas achevées au 31 décembre de l'année n, ces opérations seront imputées sur le montant de la contribution de l'année n, sous réserve qu'elles soient achevées avant le 31 décembre de l'année n+1. ».

Enfin, ce même article prévoit que « le montant de la contribution ainsi convenu est versé suivant des modalités et dans des délais définis d'un commun accord entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution. »

La Direction Territoriale du Var d'Enedis est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité Concédante et à ce titre assure la gestion opérationnelle des affaires pour le Gestionnaire du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire de la concession.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'application de l'article 8 A) du cahier des charges de concession et de l'article 4 A de l'annexe 1 précitée.

La contribution d'Enedis aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8A) du cahier des charges est plafonnée à 2 720 000 € HT pour la période 2024–2027. Le montant annuel maximal au titre de la participation mentionnée à l'article 8A) du cahier des charges est ainsi plafonné à 680 000 € HT sur chacun des exercices annuels.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention présentée.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec ENEDIS.

6/ Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2027

Les parties ont signé le 12 mars 2020, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un diagnostic technique partagé et un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023, désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés, d'actualiser le diagnostic technique partagé et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Le présent avenant, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024, a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2024-2027, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

Les dispositions relatives au nouveau PPI de la période 2024-2027 sont précisées dans la nouvelle annexe 2A, annexée au présent avenant.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant présenté.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec ENEDIS et EDF.

7/ Convention de restitution de terrain situé à CAVALAIRE d'ENEDIS au TE83-SYMIELEC

ENEDIS, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Lorgues en vertu de la convention de concession signée le 12 mars 2002.

A ce titre, ENEDIS gère et exploite l'ensemble des biens concédés, dont :

- un terrain cadastré commune de CAVALAIRE SUR MER section BY numéro 161. Il est précisé que malgré les recherches effectuées tant auprès du Service de la Publicité Foncière de Draguignan que des Archives Départementales, le titre d'origine n'a pu être retrouvé. En conséquence, le poste de distribution publique existant ayant été construit avant 1956, il est considéré que ce terrain a été intégré dans le patrimoine d'EDF par actes et faits antérieurs au 01/01/1956.

Ce terrain ayant la qualité de biens de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, ils doivent être considérés comme propriété de l'autorité concédante. Les biens visés ont cessé d'être affectés au service public de la distribution d'électricité et ne supportent plus aucun autre ouvrage affecté au service de distribution publique d'électricité. Dès lors, ils n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, les biens seront restitués à compter de la date de signature de la présente convention à l'autorité concédante. A compter de la restitution, ENEDIS renonce définitivement au droit de faire usage des biens. En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante versera à ENEDIS, dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une facture émise par ENEDIS, une indemnité égale à la valeur nette comptable des biens, soit 14,23 €. ENEDIS tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution. La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention présentée

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec ENEDIS.

8/ Retour de biens à la commune de CUERS suite à reprise de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public ».

Par délibération en date du 28/09/2017, la commune de CUERS avait mis à disposition du SYMIELECVAR la somme de 529 632,63€ correspondant aux travaux sur le réseau d'éclairage public inscrits au compte 21534 sur l'état de l'actif de la commune.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a décidé de reprendre la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public ». L'arrêté préfectoral n°55/2023 – BCL du 08/03/2023 autorise cette reprise de compétence.

En conséquence, il convient de procéder à la restitution des installations d'éclairage public de la commune de CUERS listées en annexe de la présente délibération inscrites sur le compte 21534 de notre état de l'actif pour 529 632,63€, conformément aux dispositions de l'article L5211-25 du CGCT.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré approuvent la procédure de restitution des installations du réseau d'éclairage public de la commune de CUERS inscrites au compte 21534 de notre état de l'actif pour 529 632,63€, dont le détail figure sur la liste ci-annexée à la délibération.

9/ Participation financière de TE83-SYMIELEC au Congrès AMORCE 2023 à Toulon.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, adhérente à TE83-SYMIELEC, accueille sur son territoire le 37^{ème} Congrès National de l'Association AMORCE du 18 au 20 octobre 2023. Ce congrès permet, entre élus, acteur locaux et collectivités des échanges concrets relatifs, entre autres, à l'énergie et la transition énergétique. En tant qu'adhérente au syndicat sur la thématique de l'énergie, MTPM souhaite associer le syndicat à cet événement, en le sollicitant pour le versement d'une subvention en vue du financement, à hauteur de 15 000,00 €, d'une partie du congrès.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer les différents documents afférents à ce dossier.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à procéder au versement de l'aide financière sollicitée par MTPM.

10/ Adhésion de la commune de SEILLANS à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » à TERRITOIRE D'ENERGIE VAR-SYMIELEC (TE83) et désignation de délégués au Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, ces communes peuvent adhérer à TE83 pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

La commune de SEILLANS a délibéré en date du 23/10/2020 pour transférer la compétence n°7 « réseau prise de charge électrique » au profit de TE83 et désigner les délégués (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger aux réunions du syndicat.

L'adhésion individuelle des communes auprès du syndicat entraîne la désignation par les dites communes d'un membre titulaire et un membre suppléant devant siéger aux réunions de Comités Syndicaux, conformément à l'article 5 des statuts du 5/11/2020 du syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de SEILLANS à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » de TE83,
- la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune.

Et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

11/ Adhésion de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par la commune de GASSIN au profit de TE83 SYMIELEC.

Par délibération en date du 08/06/2023 la commune de GASSIN a adopté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit de TE83 SYMIELEC.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion de compétence.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de GASSIN à la compétence n°7 de TE83 SYMIELEC et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

12/ Adhésion de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par la commune de ST TROPEZ au profit de TE83 SYMIELEC.

Par délibération en date du 29/06/2023 la commune de ST TROPEZ a adopté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit de TE83 SYMIELEC.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion de compétence.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après avoir délibéré adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de ST TROPEZ à la compétence n°7 de TE83 SYMIELEC et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

13/ Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023.

Les communes ont inscrit au programme 2023 des opérations listées dans la délibération n°1 du 16/02/2023.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'accepter la mise à jour du programme 2023 suivant les nouvelles demandes des communes présentées par le Président.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la modification du programme 2023 de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques jointe à la présente délibération.

14/ Mise en place de fonds de concours

Travaux enfouissement réseaux communes de :

- COLLOBRIERES « place St Jean et abords » dossier n°4636
- CUERS « rue Joffre » dossier n°4987
- GAREOULT « place du Mourillon » dossier n°3520
- GAREOULT « boulevard du Mourillon » dossier n°4485
- CARQUEIRANNE (MTPM) « boulevard Arpinetti » dossier n°4428
- OLLIQULES (MTPM) « rues Diderot et Salengro » dossier n°3762
- ROCBARON « Zac Fray Redon au village » dossier n°4381
- SANARY SU RMER « aménagement quartier Portissol tr.2 » dossier n°1944
- SIX FOURS LES PLAGES (MTPM) « voie de lotissement St Yves quartier Allègre » dossier n°2126

Travaux Eclairage public communes de :

- BESSE SUR ISSOLE « stade municipal » dossier n°5286
- COLLOBRIERES « rénovation parc EP » Fonds Vert dossier n°5458
- FLAYOSC « rénovation parc EP » Fonds Vert dossier n°5091
- MONTAUROUX « Rénovation parc EP » Fonds Vert n°5062
- NEOULES « rénovation parc EP » Fonds Vert dossier n°5460
- LE RAYOL CANADEL « avenue Général Brosset » dossier n°3566
- LA ROQUEBRUSSANNE rénovation EP Fonds Vert dossier n°5461
- SALERNES « rénovation parc EP » Fonds Vert dossier n°5465
- ST TROPEZ « stade des Salins » dossier n°5362
- ST TROPEZ « ZAC St Claude » dossier n°5235
- ST ZACHARIE « rénovation EP » Fonds Vert dossier n°5463

Travaux Economie d'Energie commune de :

- SILLANS LA CASCADE EE tranche 2 dossier n°4383

15/ Demande de subvention auprès du CD83 pour les travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aide aux communes AXE 3 : Aides aux grands projets.

En application de la loi NOTRe, les départements peuvent contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés. Dans ce cadre, le Conseil Départemental du Var propose un dispositif d'aide appelé **AXE 3 : AIDES AUX GRANDS PROJETS** qui octroie une subvention sur les travaux d'économie d'énergie réalisés par les communes et les EPCI.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var à hauteur de 40%.

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var suivant le plan de financement joint à la présente délibération, pour les travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aide aux communes.

INFORMATIONS AU COMITE

-Nouvelles modalités de reversement de la taxe sur l'électricité :

le Président informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé aux 127 communes concernées expliquant les nouvelles modalités de reversement de la TICCFE suite à l'arrêté préfectoral de notification du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité (TICFE) qui doit être versé en 2023 aux communes du Var.

Ce document élaboré à partir des éléments de calcul établis par la DGFiP, propose à titre indicatif une répartition par commune.

-Fonds Vert :

M. Icke, Directeur du syndicat communique à l'assemblée les données suivantes relatives aux aides attribuées aux projets de travaux de rénovation énergétiques des communes qui en ont fait la demande.

De nouvelles demandes de subvention sont en cours auprès du Conseil Départemental (délibération ci-dessus)

2,8 millions d'€

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

Pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

45
Communes

16 200 Points lumineux à remplacer

6 500 MWh économisés

Participation financière de 20% de TE83 :

1 444 240 €

Avec le FONDS VERT, accélérons la transition écologique dans notre territoire

-Rapports périodiques des installations Eclairage Public : APAVE

Un courrier a été adressé aux communes ayant transféré la compétence n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » afin de les informer de la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurité sur les installations d'éclairage public.

Le Secrétaire de séance
Vice-Président

Christian RYSER

Le Président de TE83-SYMIELEC
Adjoint au Maire d'Ollioules

Michel OLLAGNIER

